

Visites autorisées

- second parent et personne significative -
(palier orange)

Obstétrique



Les visiteurs présentant des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19, en investigation ou ayant reçu un diagnostic de COVID-19 confirmé ne sont pas autorisés.



La présence du second parent ou de la personne significative (1^{er} accompagnateur) est autorisée.

La présence d'un 2^e accompagnateur est également permise.



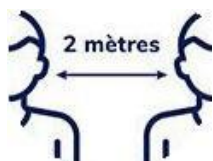
Présentez-vous au poste de soins infirmiers avant d'entrer dans la chambre.



Le lavage des mains est obligatoire avant d'entrer dans la chambre et après en être sorti.



Le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire.



La distanciation physique doit être respectée entre les visiteurs, avec le personnel et avec les usagers.



Les communications virtuelles sont aussi un bon moyen de garder le contact.

SORTIE



À la suite de votre visite, vous devez quitter immédiatement l'établissement.

Ces consignes sont générales. Des conditions particulières et des permissions spéciales peuvent s'appliquer.

En vigueur le 5 octobre 2020

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
du Bas-Saint-Laurent

Québec 